

**COMMUNE DE PUYOO**  
**PROCES-VERVAL**  
**Séance du 30 mai 2024**

199

<b>Nombre de membres :</b>		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	13	15

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 20h30, le Conseil Municipal de PUYOO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PUYOO, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Convocation** ; le 17 mai 2024

**PRESENTS** : Mr DUFOUR, Mme LARRIEU, Mr DARRIEULAT, Mme MATA, Mr ROUSSET, Mme LOPES, Mr HONDARRAGUE, Mme DELJARRY, M. LANUSSE, Mr MARY, Mme CONVERT, Mr RIGAL et M. LABOURDETTE.

**ABSENTS** excusés Mme DUFOURCQ procuration à Mme CONVERT, Mme JOUCLA procuration à Mme LARRIEU Carole,  
Mr DUFOUR Patrick a été élu secrétaire de séance

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation PV réunion du 26 mars 2024
- Accueil de loisirs
- Emploi saisonnier
- Participation fonctionnement SIRP Puyoô Ramous
- Création emploi adjoint technique territorial
- Convention CCAS Salies de Béarn pour le portage des repas
- Programme de travaux rénovation énergétique bâtiments communaux
- Subvention association communale : animation musicale marché
- Convention mise à disposition matériel commune de Salies de Béarn
- Divers

**1/ Adoption du procès-verbal de la réunion précédente**

Monsieur le Maire informe avoir joint le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2/ ACCUEIL DE LOISIRS 2024 (DEL 2024 N° 01)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture du CLSH du **08 juillet 2024 au 26 juillet 2024**.

Monsieur le Maire propose la création de :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>e</sup> classe qui assurera la direction de l'ALSH.

Il indique que cet emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 371. Les revalorisations qui interviendraient pour les fonctionnaires s'appliqueraient à cette échelle indiciaire.

De plus, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.



**COMMUNE DE PUYOO**  
**PROCES-VERVAL**  
**Séance du 30 mai 2024**

200

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos présentés ci- dessus.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 25.63 € par jour au 01/01/2024). Il propose au conseil municipal de retenir :

- un taux de 104.85 € par jour pour le recrutement des animateurs et des animateurs en cours d'obtention du BAFD
- un taux de 25.63 € par jour pour le recrutement d'animateur en cours d'obtention du BAFA

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'ouverture du CLSH pour la période du **08 juillet 2024 au 26 juillet 2024.**

**DECIDE** la création de :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>e</sup> classe qui assurera la direction de l'ALSH.

Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 371. Les revalorisations qui interviendraient pour les fonctionnaires s'appliqueraient à cette échelle indiciaire.



**PROCES-VERVAL**

**Séance du 30 mai 2024**

**DÉCIDE** le recrutement de 4 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de CLSH de Puyoô.

**ADOPTE** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposé par le Maire, **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

**NOTE** ces emplois d'une rémunération journalière égale à :

- un taux de 104.85 € par jour pour le recrutement des animateurs et des animateurs en cours d'obtention du BAFD
- un taux de 25.63 € par jour pour le recrutement d'animateur stagiaire en cours d'obtention du BAFA

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le recrutement de 2 animateurs diplômé du BAFA
- Décide le recrutement de 1 animateur stagiaire du BAFD
- Décide le recrutement de 1 animateur non diplômé.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**FIXE** la participation des familles pour l'année 2024 :

- ½ journée sans repas enfant domicilié ou scolarisé à PUYOO RAMOUS : 10 €
- ½ journée sans repas enfant extérieur à PUYOO : 12.50 €
- Journée avec repas enfant domicilié ou scolarisé à PUYOO RAMOUS : 13 € - 2è enfant 12 €
- Journée avec repas enfant extérieur à PUYOO : 19,50 €
- Semaine entière avec repas enfant domicilié ou scolarisé à PUYOO RAMOUS : 60 € - 2è enfant : 48 €
- Semaine entière avec repas enfant extérieur à PUYOO : 85 €

Pour	Abstention	Contre	
15	0	0	

**3/ Recrutement de personnels contractuels pour des besoins saisonniers (DEL 2024 N°02)**

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire de prévoir un emploi saisonnier des services techniques pour le mois d'août 2024.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique du 05 août 2024 au 30 août 2024 rémunéré à la valeur de l'indice brut 367 majoré (au 1<sup>er</sup> juillet 2023) 366.

Pour	Abstention	Contre	
15	0	0	

**4/ Frais de participation au fonctionnement du SIRP Puyoô Ramous (DEL 2024 N°03)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des statuts du SIRP Puyoô Ramous et la contribution des communes membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat au prorata du nombre d'enfants, scolarisés dans les écoles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et domiciliés dans chacune des communes.

Ainsi, Monsieur le Maire explique que le Sirp Puyoô Ramous est en charge notamment :

- de la gestion administrative du RPI,
- de l'acquisition et entretien du mobilier et des fournitures scolaires

A ce titre et conformément au budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose le versement d'une participation de la commune au Sirp Puyoô Ramous comme suit ;



**COMMUNE DE PUYOÛ**  
**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 30 mai 2024**

Gestion administrative du RPI : 500€

Acquisition des fournitures scolaires : 6305 € (97 enfants scolarisés dans les écoles de Puyoû ou Ramous au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et domiciliés sur la commune de Puyoû x 65€)

Subvention classe de découverte Ramous : 1980€ (33 enfants scolarisés dans les écoles de Puyoû ou Ramous au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et domiciliés sur la commune de Puyoû x 60€)

Ces dépenses seront imputées à l'article 65568

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser pour l'année 2024 une participation de la commune de Puyoû au Sirp Puyoû Ramous comme suit ;

Gestion administrative du RPI : 500€

Acquisition des fournitures scolaires : 6305 € (97 enfants scolarisés dans les écoles de Puyoû ou Ramous au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et domiciliés sur la commune de Puyoû x 65€)

Subvention classe de découverte Ramous : 1980€ (33 enfants scolarisés dans les écoles de Puyoû ou Ramous au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et domiciliés sur la commune de Puyoû x 60€)

Pour	Abstention	Contre	
15	0	0	

**5/ Création emploi adjoint technique restaurant municipal (DEL 2024 N° 04)**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'aide à la confection des repas du restaurant municipal.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 7,88 heures annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent polyvalent restauration collective	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	1	7.88 heures

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

**DÉCIDE** la création à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024** d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent polyvalent restauration collective représentant 7.88 heures temps de travail par semaine en moyenne,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour	Abstention	Contre	

**COMMUNE DE PUYOÛ**  
**PROCES-VERVAL**  
**Séance du 30 mai 2024**

203

15	0	0	
----	---	---	--

**6/ Convention de portage de repas CCAS de Salies-de-Béarn (DEL 2024 N° 05)**

Lors de la fermeture du restaurant municipal de Puyoô (fériés, week-end, congés), le service de portage de repas à domicile ne fonctionne pas.

Pour pallier à ces fermetures, la mairie de Puyoô a sollicité le CCAS de Salies de Béarn qui est en capacité de fournir des repas en liaison froide aux personnes âgées de Puyoô qui en feraient la demande pour ces périodes.

Dans cet optique, une convention devra être signée entre la mairie de Puyoô et le CCAS de Salies de Béarn. Elle permettra de fixer les règles et les modalités de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Puyoô :

**ACCEPTE** les termes et les modalités de la convention en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de portage de repas avec le CCAS de Salies de Béarn

**CHARGE** Monsieur le Maire de fournir les informations relatives à cette convention aux personnes désirant utiliser cette prestation.

Pour	Abstention	Contre	
15	0	0	

**7/ Projet rénovation énergétique bâtiment GENDARMERIE et MAIRIE (DEL 2024 N°06)**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que certains bâtiments communaux nécessiteraient une rénovation énergétique notamment la gendarmerie et la mairie :

- Gendarmerie : les menuiseries extérieures de l'ensemble du bâtiment sont vétustes et engendrent des déperditions d'énergie dans les appartements.
- Mairie : la chaudière au gaz permettant de chauffer l'ensemble des bâtiments mairie-école présente des signes de vétustés suite à différentes interventions de dépannage. Il convient, à présent, de changer le système de chauffage.

Monsieur le Maire explique que les travaux de remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire existants par des équipements performants des bâtiments publics locaux peuvent être éligibles au FONDS VERT (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Ainsi, une présentation du projet de travaux de rénovation pour la gendarmerie et la mairie est faite par Monsieur le Maire :

- sur le bâtiment de la gendarmerie : changement de l'ensemble des menuiseries extérieures. Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux H.T	30 689,61 €
- T.V.A	6 137,92 €
- montant des travaux T.T.C	36 827 53 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

- sur le bâtiment de la mairie : changement du système de chauffage (remplacement chaudière gaz par un système de pompe à chaleur) avec une estimation du coût à hauteur de 49 000.98 € TTC

- montant des travaux H.T	40 834.15 €
- T.V.A	8 166.83 €
- montant des travaux T.T.C	49 000.98 €

en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



**COMMUNE DE PUYOÛ**  
**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 30 mai 2024**

204

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus désignés
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme ci-dessus.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

**Mairie** : Travaux de remplacement chaudière gaz par un système de pompe à chaleur  
- participation de la commune sur fonds libres

**Gendarmerie** : Travaux de changement de l'ensemble des menuiseries extérieures  
- participation de la commune sur fonds libres

- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter les services de la Préfecture pour l'obtention du FONDS VERT Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Pour	Abstention	Contre		
15	0	0		

**8/ Subvention associations communales animation musicale marché (DEL 2024 N° 07)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote des subventions 2024 à destination des associations.

Il rappelle également que plusieurs associations communales participent à l'animation du marché saisonnier (le vendredi soir) mis en place par la commune depuis plusieurs années.

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose qu'il soit octroyé une subvention supplémentaire aux associations proposant une animation musicale lors du marché saisonnier d'un montant maximum de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'octroyer une subvention maximale de 200€ aux associations communales organisatrices d'une animation musicale lors du marché saisonnier 2024.

Précise que les crédits sont inscrits au Budget 2024 et sera versée sous forme de subvention aux associations concernées.

Pour	Abstention	Contre		
15	0	0		

**9/ Convention de mise à disposition de matériel (DEL 2024 N° 08)**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une demande de prêt d'une estrade a été soumise à la commune de Salies-de-Béarn dans le cadre des fêtes de Puyoû 2024.

Ainsi, la commune de Salies-de-Béarn met à la disposition de la commune de Puyoû le matériel.

Une convention de mise à disposition devra être signée entre la mairie de Puyoû et la commune de Salies de Béarn. Elle permettra de fixer les règles et les modalités de ce prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Puyoû :

**ACCEPTE** les termes et les modalités de la convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Pour	Abstention	Contre		
15	0	0		



**COMMUNE DE PUYOO**  
**PROCES-VERVAL**  
**Séance du 30 mai 2024**

205

**10/ Divers**

- Madame MATA Gaëlle et Madame CONVERT Nelly présentent au conseil municipal l'application INTRAMUROS dont vient de se doter la commune. Elles expliquent les possibilités qu'offre cet outil et elles participent à la mise en œuvre de cet outil.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h30*

La présente séance comprend 8 délibérations(s) numérotée(s) de 1 à 8

Délibération n°	Objet
1	Accueil de loisirs 2024
2	Recrutement de personnels contractuels pour des besoins saisonniers
3	Frais de participation au fonctionnement du SIRP Puyoô Ramous
4	Création emploi adjoint technique restaurant municipal
5	Convention de portage de repas CCAS de Salies-de-Béarn
6	Projet rénovation énergétique bâtiment gendarmerie et mairie
7	Subvention associations communales animation musicale marché
8	Convention de mise à disposition de matériel

**Liste des membres présents :**

LABOURDETTE Michel	HONDARRAGUE Jean-François
LARRIEU Carole	ROUSSET Philippe
DUFOUR Patrick	MATA Gaëlle
JOUCLA Martine	MARY Erick
DUFOURCQ Caroline	LOPES Gerusa
DARRIEULAT Denis	LANUSSE Robert
RIGAL Christian	

Signature du Maire

Mr LABOURDETTE Michel	
-----------------------	---

Signature du secrétaire de séance

Mr DUFOUR Patrick	
-------------------	--



